

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux Question écrite n° 6054

### Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les réformes prévues au sein des services départementaux de l'Office national des anciens combattants (ONAC), qui pourraient conduire à réduire de plus d'un tiers les effectifs de ces services. Il convient de rappeler que les services départementaux de l'ONAC sont désormais les seuls, depuis la disparition du ministère des anciens combattants, à qui incombe l'indispensable travail de mémoire. Une réduction de leurs effectifs mettrait en cause la mission de service de proximité qu'ils rendent aux anciens combattants. Il lui demande donc de répondre aux inquiétudes du personnel de l'ONAC et de les conforter dans leur rôle d'intermédiaire et d'interlocuteur privilégié pour le monde combattant.

#### Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes, d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées, d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrera l'Etat sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

#### Données clés

Auteur : M. François-Michel Gonnot

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE6054

Circonscription: Oise (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6054

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3930 **Réponse publiée le :** 20 janvier 2003, page 341